

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 17 FÉVRIER 2022**

Séance extraordinaire tenue le 17^e jour du mois de février 2022 à 12 h, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément aux décrets, arrêtés ministériels et directives gouvernementales en vigueur qui précisent que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance devant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller et Monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié par moyen technologique, à savoir par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 15 février 2022 à 15 h 45 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue en visioconférence, le 17^e jour du mois de février 2022 à 12 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Autorisation de signature d'une entente de principe – dossier Serge Bérubé - Branche 2 ruisseau l'Islet
- 2- Appropriations au surplus libre

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE –
DOSSIER SERGE BÉRUBÉ - BRANCHE 2 RUISSEAU L'ISLET
2022-02-037**

Considérant que la Municipalité souhaite conclure une entente de principe avec monsieur Serge Bérubé en regard du problème d'accès à sa propriété soit le lot 3 349 098 du cadastre du Québec et que les servitudes de passages des propriétés voisines se trouveront par le fait même réglé.

Considérant que l'entente vise à définir les termes et les conditions entre les parties pour l'ensemble des dommages et préjudices résultant de l'érosion du lit du ruisseau de L'Islet, pour fixer une compensation pour convertir une nouvelle superficie du lot consacré au nouvel accès et finalement pour établir une rémunération pour les travaux nécessaires à l'aménagement du nouvel accès.

Considérant que l'entente de principe et les servitudes de passage feront l'objet d'un acte notarié après la réalisation des travaux.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, avant la présente séance, l'entente ci-dessous identifiée et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de principe relative au dossier de monsieur Serge Bérubé – Branche 2 ruisseau l'Islet ainsi que tout autre document requis incluant l'acte notarié suite à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROPRIATIONS AU SURPLUS LIBRE 2022-02-038

Considérant que la Municipalité va procéder à la signature d'une entente de principe pour le dossier de monsieur Serge Bérubé - branche 2 ruisseau l'Islet.

Considérant qu'il est nécessaire de faire des appropriations au surplus pour avoir les crédits suffisants pour la réalisation de cette entente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soient autorisées des appropriations d'une somme totalisant vingt-trois mille dollars (23 000 \$) aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
02 320 00 529	Entretien cours d'eau et chemins privés	9 000 \$
02 190 00 412	Contentieux	14 000 \$
	TOTAL	23 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE 2022-02-039

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 12 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
